

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2024

Règlement modifiant le Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2024

Règlement modifiant le Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2024-03-25
2. Adoption du projet de règlement	2024-04-08
3. Avis public – projet de règlement	2024-04-10
4. Transmission de l'avis public et du projet de règlement à la Commission de la représentation électorale (CRE)	2024-04-10
5. Avis public – assemblée publique	2024-XX-XX
6. Transmission de l'avis public, du projet de règlement, de la carte des districts et du tableau des électeurs à la CRE	2024-XX-XX
7. Tenue de l'assemblée publique	2024-XX-XX
8. Adoption du règlement	2024-05-06
9. Transmission du règlement certifié conforme, Incluant la carte des districts, et du tableau des électeurs à la CRE	2024-05-07
10. Avis public – promulgation du règlement	2024-XX-XX

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2024

Règlement modifiant le Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district

ATTENDU que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Lavaltrie doit être d'au moins six et d'au plus huit;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 31 mai 2012, le règlement numéro 169-2012 intitulé *Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux*;

ATTENDU la densification et le développement connus, dans certains secteurs de Lavaltrie au cours des dernières années, ainsi que les projets de développement à venir;

ATTENDU que la division actuelle du territoire de la municipalité ne rencontre plus les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) quant au nombre d'électeurs par district électoral;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de revoir la division du territoire de la municipalité, en maintenant le nombre de districts à huit, mais en équilibrant le nombre d'électeurs par district, et ce, dans le but de répondre aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU que la division du territoire de la municipalité proposée par le présent règlement, rencontre les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de représentation électorale;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 169-1-2024 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 2 du règlement numéro 169-2012 intitulé *Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux* est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Division en districts

Le territoire de la Ville de Lavaltrie, qui comptait en janvier 2024 un total de 11 934 électeurs domiciliés et 33 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 11 967 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 1 496 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 (1 393 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du rivage du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la voie de circulation dénommée 2^e terrasse Charbonneau, l'embouchure de la rivière Saint-Jean, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la voie de circulation dénommée 2^e terrasse Charbonneau, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 758 et 770, rue Notre-Dame, cette dernière rue, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la voie de circulation dénommée terrasse Lépine, son prolongement en direction Sud-est, le rivage du fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 393 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,89 % et possède une superficie de 7,04 km².

District électoral numéro 2 (1 524 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du chemin de Lavaltrie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Lavaltrie, la rivière Saint-Jean, la montée Guy-Mousseau, la rue Notre-Dame, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 758 et 770 rue Notre-Dame, son prolongement en direction Sud-est dans la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la voie de circulation dénommée 2^e terrasse Charbonneau, cette dernière limite, son prolongement en direction Sud-est à travers l'embouchure de la rivière Saint-Jean, les limites municipales Sud-est (dans le fleuve Saint-Laurent) et Sud-ouest, l'autoroute Félix-Leclerc (40), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 524 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,87 % et possède une superficie de 27,10 km².

District électoral numéro 3 (1 545 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la rue Notre-Dame; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, le rivage du fleuve Saint-Laurent, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la voie de circulation dénommée terrasse Lépine, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Antoine Nord, la rue Villeneuve, la rue Joliboisé, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 98 et 100, rue de Louisbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de cette même rue et de l'avenue des Pins, son prolongement successif en direction Nord-est dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 1941, rue Louis-Philippe et la très lointaine limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame puis la limite Sud-est des propriétés sises à l'extrémité de la rue Louis-Noël

puis à nouveau dans la très lointaine limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame, la limite municipale Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 545 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,28 % et possède une superficie de 2,00 km².

District électoral numéro 4 (1 645 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des rues de Louisbourg et Joliboisé; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Joliboisé, la rue Villeneuve, la rue Saint-Antoine Nord, la rue Notre-Dame, la rue Robillard, la rue Venne, la rue Laporte, la rue du Tricentenaire, la rue Saint-Antoine Nord, la rue Jolibourg, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 11, rue Jolibourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de cette même rue, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest puis Nord-ouest de la rue Georges-Laplante, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la rue de Cherbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue de Louisbourg, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 98 et 100, rue de Louisbourg, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 645 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,96 % et possède une superficie de 0,87 km².

District électoral numéro 5 (1 636 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Laporte et du Tricentenaire; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Laporte, la rue Venne, la rue Robillard, la rue Notre-Dame, la rue Jean-Boisvert, la rue du Golf, la rue des Villas, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 331 rue des Érables, son prolongement en direction Nord-est dans la limite successive des propriétés sises à l'extrémité Nord-ouest des rues des Érables, Poliquin, Saint-Laurent, l'Espérance, Arcand et Turnbull, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Maxime-Vinet, son prolongement en direction Nord-est dans la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest puis du côté Nord-est d'un petit tronçon de la rue Laporte, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la rue Morissette, la limite Nord-est de la propriété sises au numéro civique 1121 rue du Tricentenaire, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 636 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,36 % et possède une superficie de 0,87 km².

District électoral numéro 6 (1 262 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Maurice-Latour et des Villas; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue des Villas, la rue du Golf, la rue Jean-Boisvert, la rue Notre-Dame, la montée Guy-Mousseau, la rivière Saint-Jean, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Arcand, la limite successive des propriétés sises à l'extrémité Nord-ouest des rues Arcand, l'Espérance, Saint-Laurent, Poliquin et des Érables, son prolongement dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 331, rue des Érables, la rue des Villas, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 262 électeurs pour un écart à la moyenne de -15,64 % et possède une superficie de 0,82 km².

District électoral numéro 7 (1 494 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la très lointaine limite arrière des longues propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame, son prolongement successif en direction Sud-ouest dans la limite Sud-est des propriétés sises à l'extrémité de la rue Louis-Noël puis à nouveau dans la très lointaine limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame puis dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 1941, rue Louis-Philippe, le prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de l'avenue des Pins, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue de Louisbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la rue de Cherbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest puis Sud-ouest de la rue Georges-Laplante, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Jolibourg, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 11, rue Jolibourg, cette même rue, la rue Saint-Antoine Nord, la rue du Tricentenaire, la limite Nord-est de la propriété sises au numéro civique 1121 rue du Tricentenaire, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la rue Morissette, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est puis du côté Nord-ouest d'un petit tronçon de la rue Laporte, son prolongement successif en direction Sud-ouest dans la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Maxime-Vinet puis dans la limite successive des propriétés sises à l'extrémité Nord-ouest des rues Turnbull et Arcand, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Arcand, la rivière Saint-Jean, le chemin de Lavaltrie, l'autoroute Félix-Leclerc (40), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 494 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,13 % et possède une superficie de 12,61 km².

District électoral numéro 8 (1 468 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Henri et de la limite municipale Nord-est longeant la propriété sise au numéro civique 261, rang Saint-Henri; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, l'autoroute Félix-Leclerc (40), les limites municipales Sud-ouest puis Nord-ouest puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 468 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,87 % et possède une superficie de 27,95 km².

Article 3

L'Annexe « A » du règlement numéro 169-2012 intitulé *Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux* est abrogée et remplacée par une nouvelle carte des districts électoraux.

Article 4

Le tableau de l'électorat est présenté à l'Annexe « B » du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

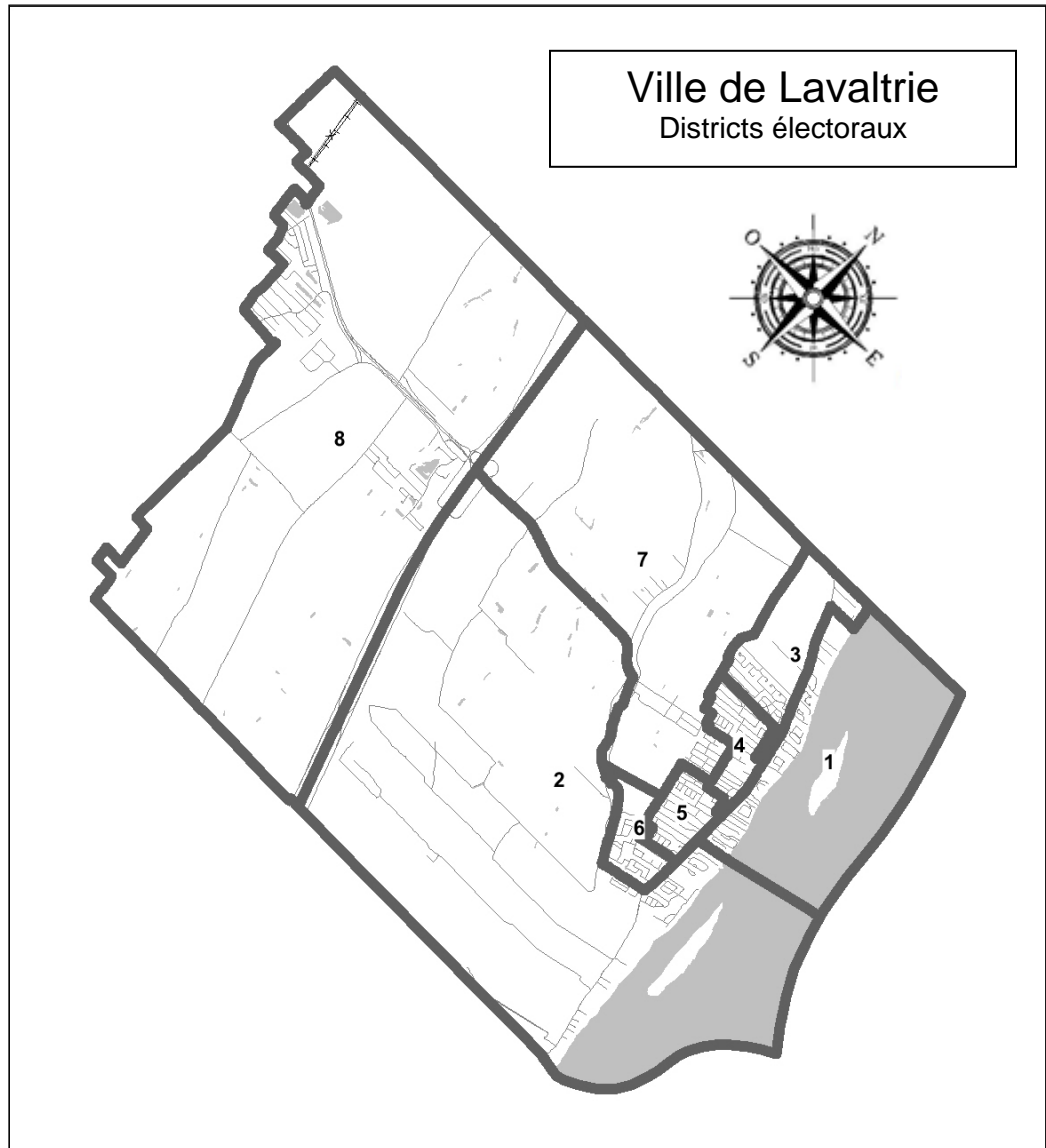
Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2024

Règlement modifiant le Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2024

Règlement modifiant le Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district

Tableau de l'électorat 2025

Numéro du district	Superficie en km ²	Quantité électeurs domiciliés	Quantité électeurs non domiciliés	Quantité totale électeurs	Écart à la moyenne	
					En quantité d'électeurs	En %
1	7,04	1391	2	1 393	-103	-6,89 %
2	27,10	1519	5	1 524	+28	+1,87 %
3	2,00	1539	6	1 545	+49	+3,28 %
4	0,87	1642	3	1 645	+149	+9,96 %
5	0,87	1635	1	1 636	+140	+9,36 %
6	0,82	1261	1	1 262	-234	-15,64 %
7	12,61	1492	2	1 494	-2	-0,13 %
8	27,95	1455	13	1 468	-28	-1,87 %
Total	79,26	11 934	33	11 967	---	---

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière